

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2015

Le jeudi dix-huit juin deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (11) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Ludivine VERCHERE, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 11.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Finances locales - Demande de subvention pour la restauration du tableau « Vierge au Rosaire et deux Pénitents Blancs »
- Domaine et patrimoine - Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale – Affouage – Parcelles 19 et 20
- Domaine et patrimoine - Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale – Affouage – Parcelles 9, 21, 22, 23, 24, 28 et 29
- Finances locales – Contribution à l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes pour l'année 2015

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mai 2015.

42 – Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Fées d'Hiver pour l'organisation du Parcours des Fées 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix contre (Laurent PASCAL et Ludivine VERCHERE), a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fées d'Hiver pour l'organisation du Parcours des Fées qui se déroulera durant la période estivale 2015, sur la commune de Crévoux.

Une majorité d'élus tient à souligner l'importance de l'organisation d'une telle manifestation sur notre territoire, quant à l'attrait de ce parcours qui contribue à une fréquentation accrue de notre vallée en période estivale.

Une collecte de fonds est organisée par l'association Fées d'Hiver par le biais du site de financement participatif européen Ulule.

Dans le cadre de ce projet, l'association Fées d'Hiver a restauré la cabane de la Sèche et propose de la louer pour une nuit insolite. La cabane sera ensuite remise en état à l'issue de la saison estivale.

43 – Finances locales – Attribution d'une subvention à l'ADMR de l'Embrunais pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention de 150 € à l'ADMR de l'Embrunais pour l'année 2015.

44 – Finances locales – Budgets annexes – Imputation de salaire des employés communaux :

Il convient de répartir la rémunération de Laurence FORNARO et Claude PASCAL sur les budgets annexes, en fonction du temps de travail passé dans chacune des activités.

Le pourcentage de répartition de la rémunération de Laurence FORNARO dans les budgets annexes, est calculé en fonction du nombre d'opérations comptables effectuées durant l'année précédente, pour les budgets de l'eau et du ski de fond.

La rémunération de Claude PASCAL, durant les mois de décembre à mars de chaque année, doit être imputée au budget ski de fond.

Considérant les différents calculs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'effectuer un remboursement des budgets ski de fond et eau vers le budget principal concernant la rémunération de Laurence FORNARO (Budget ski de fond - 4 687,30 €, Budget eau - 988,73 €), et d'effectuer un remboursement du budget ski de fond vers le budget principal concernant la rémunération de Claude PASCAL (10 670,36 €).

45 – Finances locales - Demande de subvention pour la restauration du tableau « Vierge au Rosaire et deux Pénitents Blancs » :

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de faire procéder à la restauration du tableau « Vierge au Rosaire et deux Pénitents Blancs » datant de 1773 et inscrit au titre des monuments historiques depuis le 1er mars 1990, dans le cadre du projet global de rénovation, protection et valorisation du patrimoine religieux en Embrunais. Le coût de cette opération est estimé à 6 990 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de solliciter la Région PACA au titre du Plan concerté de valorisation, et le Conseil Départemental 05, pour l'attribution d'une subvention au taux de 80%, selon le plan de financement suivant :

Région PACA – Plan concerté de valorisation	60%	4 194€
Conseil Départemental 05	20%	1 398 €
Autofinancement	20%	1 398 €

46 – Domaine et patrimoine - Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale – Affouage – Parcelles 19 et 20 :

Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans les parcelles n°19 et 20 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe correspondent à du bois façonné et sont situés en bordure de piste forestière.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de délivrer aux affouagistes cette coupe de bois. La redevance d'affouage à percevoir par la Commune est fixée à 200 € par lot.

Le partage des lots se fera par feu. Chaque affouagiste faisant son affaire de l'enlèvement de son lot.

L'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

- Monsieur Jean-Marc CEARD, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX
- Monsieur Laurent PASCAL, La Chalp, 05200 CREVOUX
- Monsieur Alain BARTHELEMY, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX

supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 31 juillet 2016.

47 – Domaine et patrimoine - Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale – Affouage – Parcelles 9, 21, 22, 23, 24, 28 et 29 :

Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans les parcelles n°9, 21, 22, 23, 24, 28 et 29 de la forêt communale (cantons des Souchards et des Banquets). Les produits mobilisés par cette coupe correspondent à des chablis renversés par le vent en 2012. Les caractéristiques de l'exploitation font qu'il est préférable de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de délivrer aux affouagistes cette coupe de bois, après exploitation par un professionnel. La redevance d'affouage à percevoir par la Commune est fixée à 200 € par lot.

Le partage des lots se fera par feu. Chaque affouagiste faisant son affaire de l'enlèvement de son lot.

L'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

- Monsieur Jean-Marc CEARD, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX
 - Monsieur Laurent PASCAL, La Chalp, 05200 CREVOUX
 - Monsieur Alain BARTHELEMY, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX
- supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 31 juillet 2016.

48 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget ski de fond – Investissement – n°1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget ski de fond de l'exercice 2015, en section d'investissement :

Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	510,00
040	2818	OPFI	Autres immobilisations corporelles	3 684,36
Total				4 194,36

Recettes				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	510,00
040	2818	OPFI	Autres immobilisations corporelles	-1 842,18
040	28158	OPFI	Autres	5 526,54
Total				4 194,36

49 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – Fonctionnement – n°1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2015, en section de fonctionnement :

Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6554		Contributions aux organismes de regroupement	4 592,00
Total				4 592,00

Recettes				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
73	7351		Taxe sur l'électricité	4 592,00
Total				4 592,00

50 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – Investissement – n°2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2015, en section d'investissement :

Dépenses				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
Total				1 000,00

Recettes				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
Total				1 000,00

51 – Institutions et vie politique – Les communes nouvelles :

La loi relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle, loi n°2015-292 du 16 mars 2015, offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat. Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut souple, adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices, elles disposeront également de dispositions financières favorables si elles sont constituées avant le 1er janvier 2016.

Suite à la concertation au débat instauré au niveau du Conseil Municipal, ce dernier, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à la fusion des communes de l'Embrunais et donc à la création d'une commune nouvelle.

52 – Finances locales – Contribution à l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'apporter une contribution de 100 € à l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes pour l'année 2015.

Autres domaines de compétences – Contrat de co-production de l'émission « Tournée d'Eté D!CI » entre la Commune de Crévoux et la société D!CI TV :

Le Conseil Municipal, après concertation, a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de contrat de co-production de l'émission « Tournée d'Eté D!CI », établie par la société D!CI TV.

Les élus souhaitent réexploiter le contrat de coproduction annuelle de l'émission « En direct D!CI » établi pour 3 ans.

Questions diverses :

1/ Thomas LOOS, Directeur de l'Office de Tourisme de la vallée de Crévoux, a fait le point sur le nouveau programme « Espace Valléen » de notre territoire, dont l'objectif central est la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Les dispositifs de financement sont les suivants :

- FEDER POIA (Europe) dans le cadre de la mise en œuvre de son objectif spécifique 1 : « Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel »
- Convention Interrégionale du Massif des Alpes (Etat - Région), notamment à travers sa mesure 2-4 « Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire »
- Spécifiques pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son dispositif Montagne

Le plan d'action devra être établi avant fin 2015, pour une durée de 3 ans.

Concernant la restructuration du foyer nordique, il conviendra de jouer sur la complémentarité estivale pour pouvoir prétendre à un financement dans le cadre du programme « Espace Valléen ».

2/ Madame le Maire a demandé aux élus en charge de l'agriculture et du pastoralisme d'établir un programme de travaux concernant la réfection des cabanes pastorales. Julien FAURE a évoqué la possibilité de fabriquer un chalet en bois roulant qui pourra être déplacé en fonction des besoins.

3/ La demande de prorogation de subvention adressée à la Région PACA concernant le remplacement des fontaines de La Chalp a été rejetée. L'opération est donc caduque.

4/ Concernant les toilettes sèches, l'entreprise Toilitech ayant transmis son devis, les élus doivent se positionner sur le système retenu afin de pouvoir demander les autorisations nécessaires.

5/ Une modification de l'annexe 5 du Plan Local d'Urbanisme doit être envisagée afin de ne pas bloquer les demandes d'urbanisme déposées dans les périmètres des bâtiments agricoles.